

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE BOVINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société :GAEC DE L'ESPERANCE Adresse :La Sarade 12 160 BARAQUEVILLE Sites inspectés : La Sarade, Le Lac, Les Fénials N° SIRET : 38261905400010 Identifiant AIOT : 0051200285 Identifiant EDE : 12 056 261	N° EN24107 Date : 26/09/2024 Heure :9H00 Inspecteur(s) : XXX et XXX, Inspectrices ICPE, accompagnées de XXX Personnes présentes : XXX Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : non Motif : PPC
Activité principale : 2101-2 : Enregistrement pour 250 vaches laitières	
Autres activités : 1530 Stockage fourrage 2500m ³	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté n°2017-04-21-003 du 21 avril 2017 pour 250 vaches laitières

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués /susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté préfectoral n°2014-04-21-003 du 21 avril 2024 pour un élevage de 250 vaches laitières
	Rubriques concernées	X				Effectifs enregistrés : 250 vaches laitières
		X				Effectifs présents : 241 vaches laitières, 1 taureau, 151 jeunes bovins et 45 veaux soit 438 animaux selon le GAEC de l'Espérance
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				Globalement conforme à l'exception de l'intégration paysagère : Les haies prévues dans le dossier de demande d'enregistrement n'ont pas été mises en place.
Article 5	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale réglementaire	X				
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Abords entretenus
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 – Généralités						
Article 8	Sont recensées les parties de l'installation susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz en vue de chauffage)		X			Absence de plan et de registre concernant les risques inflammables et d'explosions
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Lutte contre les nuisibles réalisée par FODSA Dernière intervention le 11/06/2024
Section 2 – Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches. - Pente des sols des bâtiments d'élevage et annexes conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement - A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie, bas des murs intérieurs imperméable et étanche sur une hauteur d'1 m au moins. - Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.	X				Fenials : les jus de la fumière, les eaux pluviales se mélangent aux effluents d'élevage sur l'aire de passage des animaux et partent dans le milieu naturel ; (non-conformité corrigée le 27/09/2024).
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel. - Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.			X		Dimensionnement pas observé. Les fosses sont relativement pleines sur l'ensemble des sites. Fenials : présence d'une barrière et d'une clôture autour de la fosse mais pas sécurisées (barrière ajourée) et sans signalisation, d'autant plus dangereux qu'elle se situe dans le prolongement et en contrebas de l'aire d'exercice

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- Équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides					Les fosses des deux autres sites ne sont pas clôturées à une hauteur réglementaire (2 m). Remarque : la barrière doublée d'un rideau caoutchouc à la Sarade constitue en pratique une assez bonne protection de la fosse malgré la hauteur non réglementaire.
Article 12	- Accès pour intervention des services d'incendie et de secours - Accès à l'installation : ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour entrée des engins de secours et leur mise en œuvre - Véhicules de l'exploitation stationnement sans occasionner de gêne pour l'accessibilité, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture	X	X			
Article 13	- Moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante. - A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ accessible. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Vérifications périodiques des extincteurs - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X	X	X	X	Conforme a priori : Présence d'un poteau incendie à moins de 200 m. sur chaque site. Cependant : absence de connaissance du débit de ces poteaux (à vérifier auprès de la commune), en particulier pour le site de la Sarade. Pour ce site : compte tenu de la surface des bâtiments, l'adéquation entre le débit disponible et les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie reste à justifier. Présence d'extincteurs sur l'ensemble des sites mais pas en nombre suffisant à la vue des risques. Les extincteurs présents ne sont pas positionnés aux endroits stratégiques (FAF, Armoire électrique et fioul) Absence de vérification périodique des extincteurs présents sur les différents sites de l'exploitation Absence d'affichage des consignes et des numéros d'urgence à l'entrée des bâtiments et sur l'ensemble des sites.
Section 3 – Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :		X			Absence de vérification des installations électriques pour l'ensemble des sites par un professionnel. (Fréquence de vérification de l'installation électrique annuelle en présence de salariés).
Section 4 – Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 15	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention		X			Absence de rétention sous les bidons (pompe à vide et local du tank à lait) Trace d'huile au niveau des pistolets de distribution du fioul et dans le local pompe à vide

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
						Absence de rétention des 3 cuves à fioul (2 000 l chacune).
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 – Prélèvements et consommation d'eau						
Article 17	Toutes dispositions prises pour limiter la consommation d'eau	X				Les eaux de la salle de traite sont recyclées pour économiser l'eau.
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X	X			Compteur d'eau spécifique à l'élevage (réseau public d'AEP). Absence de relevé mensuel de la consommation.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.					Remarque : un compteur avec clapet anti-retour dans le local d'arrivée d'eau permettrait un suivi de la consommation d'eau.
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion			X		Exploitation raccordée au réseau public d'eau potable. L'exploitant ne sait pas s'il y a un dispositif.
Section 3 – Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X	X			Globalement conforme : Présence d'une fumière reliée à une fosse sur chaque site. La Sarade : fosse sous caillebotis Cependant, sur le site de Fenials les eaux brunes de l'aire d'exercice s'écoulent en dehors de la fosse (non-conformité corrigée le 27/09/2024) Remarque : La Sarade : absence de grille de protection sur les regards au niveau des évacuations des silos et de la nurserie.
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Si ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent . Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.		X			Les Fénials : les eaux pluviales se mélangent aux effluents d'élevage sur l'aire de passage des animaux et partent dans le milieu naturel suite à l'absence d'une gouttière d'évacuation. (non-conformité corrigée le 27/09/2024).
Section 4 – Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27-2	Plan d'épandage à jour		X			Plan d'épandage présenté le jour de la visite mais les mises à jour (dont 50 ha sur de nouvelles communes) n'avaient pas été transmises à l'administration. (non-conformité corrigée le 30/09/2024)
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets	X				Les déchets sont évacués selon les filières concernées Les attestations de remise de déchets sont présentes.
Article 34	Stockage des déchets et sous-produits :	X				Présence de contenant pour les produits

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement - animaux morts de grande taille stockés sur un emplacement facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage - bons d'enlèvement d'équarrissage tenus à disposition	X				vétérinaires. Présence d'une aire étanche avec récupérateur de jus L'enlèvement des cadavres est réalisé par la société ATEMAX. Présentation des bordereaux d'enlèvement d'équarrissage
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier d'épandage	X				Globalement conforme : Cahier d'épandage et plan de fumure suivis par la chambre d'agriculture . Les épandages de lisier et de produits phyto sont consignés au fil du temps sur des fiches papier, mais pas pour le fumier. Cependant : Il semble que les quantités de lisier / fumier épandues sur certains îlots excèdent les préconisations du plan d'épandage et du PPF (exemple îlots 2.1, 26) Absence d'enregistrement au fur et à mesure des épandages de fumier
Dispositions particulières zone vulnérable						
Article 23	- Capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage conformes aux dispositions du programme d'actions national - Conditions de stockage au champ des effluents			X		Capacité fosses : pas observé Rappel : en zone vulnérable : les dates de dépôt et de reprise des fumiers compacts stockés au champ doivent être consignées sur le cahier d'épandage.
Article 27-1	La dose d'azote épandue est déterminée par les règles des programmes d'actions nitrates, notamment l'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée (170 kg/ha SAU)	X				Respect des 170 kg/ha de SAU Le reste : pas observé.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, annexes et abords, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Les non-conformités suivantes ont néanmoins été observées, dont certaines ont été immédiatement corrigées :

- Absence de mise en œuvre des haies prévues dans le dossier de demande d'enregistrement,
- Absence de séparation des eaux pluviales en l'absence de tuyau de descente au bout du bâtiment (Fénials), non-conformité corrigée le 27/09/2024,
- Écoulement d'un mélange d'eaux pluviales, de jus de fumière et des effluents sur l'aire d'exercice des animaux (Fénials), non-conformité corrigée le 27/09/2024,
- Trace d'huile au niveau des pistolets de distribution du fioul,
- Trace d'huile au sol au niveau du moteur de la pompe de la salle de traite,
- Absence de rétention des cuves à fioul,
- Absence de rétention des bidons dans le local de la pompe « moteur » et dans le local du tank à lait,
- Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau,
- Absence de vérification des installations électriques par un professionnel,
- Absence de vérification des extincteurs présents sur les sites,
- Présence d'extincteurs sur les sites mais pas en nombre suffisant et pas placés aux endroits stratégiques,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes sur l'ensemble des bâtiments des sites,
- Absence d'enregistrement au fil du temps des épandages de fumier, des dates de dépôt et de reprise pour le fumier stocké au champ,
- Absence de plan des zones à risques (explosion, incendie),
- Absence de transmission des mises à jour du plan d'épandage (non-conformité corrigée le 30/09/2024),
- Fosses à lisiers relativement pleines sur l'ensemble des sites,
- Absence de signalisation et de clôture de la fosse à lisier « Fenials », risque de chute non négligeable,
- Présence de clôture autour des fosses mais pas à hauteur réglementaire,
- Absence de grille de protection aux évacuations au niveau des silos et de la nurserie (« Sarrade »)
- Absence d'information concernant le débit des poteaux incendie sur les différents sites d'élevage,

À Rodez, le 07/10/2024

Les inspectrices,

XXXXX

XXXXX